ANNEXE 1

SCHÉMA REPRÉSENTANT LES DIFFÉRENTES SITUATIONS ET LES CAS D'INSCRIPTION OU DE RÉINSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE DE DIRECTEUR D'ECOLE

Situation n°1

Enseignants ayant 3 années d'exercice de l'enseignement et n'ayant jamais été inscrit sur une liste d'aptitude ou n'ayant jamais exercé de fonction de direction.	→	L'enseignant constitue un dossier de candidature. L'avis IEN est requis et le candidat se présente à un entretien devant la commission départementale.

Situation n°1 bis

Enseignant exercé en qualité de faisant fonction sur un poste de direction durant au moins 1 an.	→	L'enseignant constitue un dossier de candidature. L'avis IEN est requis et le candidat passe un entretien devant la commission départementale.

Situation n°2

Enseignant inscrit sur la liste d'aptitude 2025 ou 2026 du département de l'Essonne.	→	La liste d'aptitude est en cours de validité au 1er septembre 2027. Aucune démarche à effectuer.

Situation n°3

Enseignant inscrit sur la liste d'aptitude 2025 ou 2026 d'un autre département, arrivant dans le cadre d'une mobilité sur le département de l'Essonne.	→	L'enseignant doit demander son inscription de droit sur la liste d'aptitude du département de l'Essonne pour la durée de validité restante.

Situation n°4

Enseignant inscrit sur une liste d'aptitude obtenue il y a 3 ans ou plus et ayant exercé au moins 3 ans des fonctions de direction dans une école de 2 classes et plus et qui souhaite une mobilité sur un nouveau poste de directeur d'école.	→	L'enseignant doit demander sa réinscription de droit sur la liste d'aptitude du département de l'Essonne. La réinscription se fait sans entretien ni avec l'IEN ni avec la commission départementale.

Situation n°5

L'enseignant inscrit sur une liste d'aptitude obtenue il y a 3 ans ou plus, souhaitant une mobilité sur un nouveau poste de directeur d'école de 2 classes et plus et ayant exercé entre 1 an et moins de 3 ans des fonctions de direction d'école de 2 classes et plus.	→	L'enseignant doit demander sa réinscription sur la liste d'aptitude du département de l'Essonne. L'avis motivé de l'IEN est sollicité. En cas d'avis favorable : réinscription de droit sur la liste d'aptitude. En cas d'avis défavorable : entretien avec la commission départementale.

Situation n°5 bis

Enseignant inscrit sur une liste d'aptitude obtenue il y a 3 ans ou plus, souhaitant une mobilité sur un nouveau poste de DE et n'ayant jamais exercé ou ayant exercé moins d'1 an des fonctions de direction d'école de 2 classes et plus.	→	L'enseignant doit initier une nouvelle demande d'inscription sur la liste d'aptitude en suivant la même démarche que les enseignants n'ayant jamais été inscrits sur une liste d'aptitude.